

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-572

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-572

Bordeaux - Parc aux Angéliques - Phase 8 - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la commune de Bordeaux aménage le parc aux Angéliques afin de créer un parc urbain d'intérêt majeur pour l'agglomération. D'une surface de 40 hectares, il s'étendra sur l'ensemble des berges de la rive droite. Il est aménagé le long du site Natura 2000 de la Garonne et de ses berges et s'inscrit dans le cadre du plan vert de la commune de Bordeaux.

1 – Le projet

> Le parc aux Angéliques : un concept paysager innovant

Le territoire de Bordeaux-La Bastide va devenir, grâce aux différentes opérations d'aménagement en cours ou projetées, un espace central d'agglomération. Dans ce contexte de forte évolution urbaine, le Plan local d'Urbanisme (PLU) a prévu la création d'un important parc urbain d'agglomération (plus de 40 hectares à terme) sous la forme d'une large bande paysagère sur l'ensemble des berges de la rive droite. Le tronçon destiné à être réalisé d'ici 2017 s'étend notamment de la rue du Maréchal Niel à la rue Bouthier.

La constitution progressive de cet ensemble paysager, selon les principes définis par le paysagiste Michel Desvigne, vise à répondre à différents enjeux dont un premier à l'échelle de l'agglomération bordelaise, en constituant un parc de niveau d'agglomération afin de structurer et organiser le développement urbain futur, puis un second, à l'échelle de la ville et des quartiers afin de développer un système d'espaces de proximité connectés aux quartiers limitrophes et offrant un meilleur cadre de vie.

L'aménagement du parc dans sa longueur est composé de lignes transversales, perpendiculaires à la Garonne. L'arbre est l'élément clé de la structure du parc qui est à nouveau positionné selon des bandes plus ou moins denses accompagnées par des cheminements verts. La mise en place de cette trame s'inscrit donc dans une vision globale et durable du projet. Notons que la voie pavée, traversant le futur parc, est conservée et joue le rôle de colonne vertébrale.

Ce vaste aménagement fait l'objet d'un marché de travaux qui se découpe en une tranche ferme, suivie de 7 tranches conditionnelles sur une période totale de 7 ans. Le présent dossier concerne la tranche conditionnelle n° 6.

Sur cette séquence de 8 hectares, six premières phases ont été réalisées :

- En 2008 - 2009, une première phase, en continuité du parc des berges, face à la « Petite Gironde ».
- En 2010 - 2011, la phase 2 a permis la plantation de 1 100 arbres et la réalisation de cheminements
- En 2011 - 2012, la phase 3 s'est caractérisée par l'aménagement d'une aire de manifestations et de larges étendues de prairies rustiques.
- En 2012 – 2014, la phase 4 composée de deux tranches conditionnelles n°2 et n°7 (TC2 et TC7), a été dédiée notamment à la réhabilitation de la cale nautique et a permis la plantation de près de 650 arbres
- En 2013 - 2014, la phase 5 (TC3) s'est caractérisée par le même système de lanières d'arbres qui assurent la continuité du concept paysagé tout en permettant l'intégration de deux aires de jeux. Ces deux espaces sont conçus comme de grandes pelouses (1000 m²) que l'on retrouve de part et d'autre de la voie pavée dans lesquelles de nombreuses activités pourront avoir lieu. Des noues plantées ont été installées afin de gérer les eaux pluviales, dans la continuité de la gestion écologique du parc.
- En 2015 – 2016, la phase 6 (TC4) s'est concentrée sur l'aménagement entre la voie pavée et le quai circulé de l'espace anciennement occupé par l'établissement BORIFER ayant été fermé, dans l'attente du traitement des terres polluées. Cette zone obéit au même principe paysager que les phases précédentes, caractérisé par des espaces plantés sous forme de lanières aérées par des espaces plus ouverts inspirés des prairies. Les piles du pont transbordeur, vestige classé, ont été intégrées à cette configuration. La voie pavée et la piste mixte ont été prolongées et ont bénéficié d'un éclairage renouvelé. Il est à noter que deux structures béton ont été réalisées, dont une destinée à recevoir dans le courant de l'été 2016 des agrès sportifs.
- En 2016-2017, la phase 7 (TC5). le système de lanières plantées plus ou moins dense a été maintenu et légèrement amplifié afin d'assurer l'intégration d'un ouvrage hydraulique existant. Aussi cette tranche d'aménagement avait pour objectif de rendre diffus cette émergence afin d'offrir un paysage cohérent et harmonieux sur la totalité de la séquence Queyries.

La réalisation de ce parc se fait ainsi selon plusieurs tranches opérationnelles sur la base d'un appel d'offres qui a été lancé le 2 avril 2010.

Dans la suite opérationnelle des phases, la tranche conditionnelle 6 (phase 8, objet du présent dossier) consiste à poursuivre l'aménagement de ce même paysage. Le système de lanières plantées est maintenu, cependant cette tranche se caractérise par une faible densité de plantation offrant de vastes espaces de prairies. Deux noues situées de part et d'autre des lignes de plantation viennent compléter cet aménagement. Ces dépressions permettent d'accueillir une partie des eaux pluviales des espaces alentours permettant le développement de plantes hygrophiles et contribuant de fait au développement de la biodiversité sur le site.

> Un projet exemplaire en terme de développement durable

L'aménagement du parc aux Angéliques est un projet pionnier dans la dynamique et la politique de développement durable dans laquelle Bordeaux s'inscrit en mettant particulièrement l'accent sur le végétal qui est au centre des préoccupations.

Ce projet est une réelle révolution dans le paysage bordelais. Le parc se différencie tant par son concept que par sa technicité qui se veut innovante et durable. L'aménagement ne prévoit ainsi aucun réseau de récupération des eaux pluviales, seules des noues sont créées. En outre, les surfaces imperméables (correspondant à d'anciens entrepôts) sont démolies, la philosophie de ce projet étant de redistribuer l'eau naturelle intégralement sur le site en ayant une porosité de sol maximale.

Concernant la gestion de l'eau, l'arrosage nécessaire au bon fonctionnement du site est pompé directement en Garonne dans le but de ne pas utiliser l'eau de ville. Il est important de souligner que l'eau sera maîtrisée par l'intermédiaire d'un système d'arrosage intégré qui apportera la bonne quantité d'eau sur des zones spécifiques dans lesquelles des usages particuliers ont lieu (seules 7 % des surfaces sont arrosées).

Ensuite, il convient d'indiquer que durant toute la phase opérationnelle sur chacune des tranches, une limitation stricte des transports des matériaux est faite en recyclant sur site tous ceux qui peuvent l'être et en rapportant des matériaux locaux. Une étude d'impact avec son suivi environnemental notamment au travers d'une charte « chantier vert » permet de contrôler la bonne gestion des opérations selon les mesures environnementales en vigueur.

La voie pavée, qui constitue la colonne vertébrale de l'espace, est par ailleurs conservée. Une piste mixte, parallèle à celle-ci, est créée afin de faciliter les usages de tous et notamment des personnes à mobilité réduite.

Le Parc aux Angéliques s'inscrit dans une démarche de développement durable en favorisant le retour de la nature en ville. Une zone tampon de 10 à 15 mètres est mise en place depuis le haut de berge en direction du parc afin de limiter les impacts que l'aménagement pourrait occasionner sur cette zone fragile et sensible que représentent les berges de Garonne classées Natura 2000.

Enfin, toujours dans un souci de démarche durable, l'ensemble des arbres sont des espèces indigènes (chênes, frênes,...), l'objectif étant de conserver notre identité paysagère mais aussi permettre de renforcer la dynamique de nos écosystèmes originaux voire de les recréer afin de créer de véritables corridors. De la même façon, des surfaces de prairies sont installées, notamment des prairies fleuries, dont le but est de maximiser la biodiversité.

Soulignons que ce projet recevra un entretien qui, de par sa composition, sera écologique notamment au travers de la gestion différenciée, c'est-à-dire en optimisant les opérations permettant le maintien en état du site.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Bordeaux a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de l'aménagement paysager du parc aux Angéliques, pour un montant total de 1 232 514,12 €, se décomposant de la façon suivante :

Phase 1 – Délibération n° 2008/0908 du 30 mai 2008	76 225,00 €
Phase 2 – Délibération n° 2010/0908 du 17 décembre 2010	219 768,92 €
Phase 3 – Délibération n° 2011/0668 du 23 septembre 2011	182 248,49 €
Phase 4 – Délibération n°2012/0824 du 23 novembre 2012	212 748,48 €
Phase 5 – Délibération n°2013/0578 du 12 juillet 2013	180 884,52 €
Phase 6 – Délibération n°2015/0567 du 25 septembre 2015	180 000,00 €
Phase 7 – Délibération n° 2016-709 du 2 décembre 2016	181 514,12 €

3 – Budget prévisionnel pour 2017

Par courrier du 27 juin 2017, la commune de Bordeaux sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 66 521,70 €, ce qui représente 22 % du budget prévisionnel estimé à 302 371,36 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2017 (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Terrassement, piste cyclable et piétonne, espace accueil, équipement	167 451,67	Fonds européens (34 %)	102 806,26
Eclairage	11 536,34	commune de Bordeaux (22 %)	66 521,70
Aménagement paysager	123 383,35	Conseil départemental de la Gironde (22 %)	66 521,70
		Bordeaux Métropole (22 %)	66 521,70
Total Dépenses	302 371,36	Total Recettes	302 371,36

Ce projet figure au contrat de co-développement 2015-2017 conclu avec la commune de Bordeaux, dans la fiche C030630068-147 « Parc aux Angéliques ».

Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature. Elle fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « études d'aménagement, valorisation et protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et des « acquisitions foncières ».

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 66 521,70 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C032490063-59),

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU le dossier de demande d'aide du 27 juin 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2015-2017 dans la fiche action C030630068-147 « parc aux Angéliques »

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 66 521,70 € est attribuée à la commune de Bordeaux, au titre de la phase 8 de l'aménagement du parc aux Angéliques.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---



BORDEAUX

Parc aux Angéliques Phase 8

Contrat de codéveloppement 2015-2017

Modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

La commune de Bordeaux, dont le siège est situé place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex, représentée par Mme Magali Fronzes, adjointe au maire en charge de la nature en ville et des espaces verts, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° ,

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017,

Ci-après désigné « La Métropole »

Il est préalablement exposé ce qui suit

Le parc aux Angéliques est situé sur la commune de Bordeaux entre la Garonne et les quais de Queyries et de Brazza. Il communiquera avec le parc des Coteaux créant ainsi une voie verte des deux côtés du fleuve.

Les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention à la commune au titre du parc aux Angéliques – Phase 8.

Article 2 – Montant du projet et participation métropolitaine

Par courrier du 27 juin 2017, la commune sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 66 521,70 €, ce qui représente 22 % du budget prévisionnel d'un montant total prévisionnel de 302 371,36 € HT.

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

Article 3 – Le plan de financement

BUDGET PRÉVISIONNEL 2017 (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Terrassement, piste cyclable et piétonne, espace accueil, équipement	167 451,67	Fonds européens (34 %)	102 806,26
Eclairage	11 536,34	Commune de Bordeaux (22 %)	66 521,70
Aménagement paysager	123 383,35	Conseil départemental de la Gironde (22 %)	66 521,70
		Bordeaux Métropole (22 %)	66 521,70
Total Dépenses	302 371,36	Total Recettes	302 371,36

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa subvention d'un montant de 66 521,70 €, en deux versements aux conditions fixées ci-dessous :

- un premier acompte de 80 % d'un montant de **53 217,36 €** à la notification de la présente convention, sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux ;
- le solde, d'un montant prévisionnel de **13 304,34 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
 - une attestation de fin des travaux,
 - un récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - des copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de La Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation métropolitaine sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Article 5 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date définitive d'achèvement et de paiement des travaux.

À défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 4 auront été produites au plus tard **dans un délai maximum de six mois à compter de la date définitive d'achèvement et de paiement des travaux..**

Article 7 – Clause de publicité

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par La Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les panneaux et les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Article 8 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour la commune
l'adjointe au maire

Pour La Métropole
le Président

Magali Fronzes

Alain Juppé

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				